

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

g
A.T.B.
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 Francs
Siège social : 72, rue Saint Honoré (75001) PARIS
R.C.S. PARIS B 339 858 623

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 1993
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1992**

87 B189

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le vingt deux septembre,

A quatorze heures trente,

Les associés de la société A.T.B., société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance, adressée par lettre recommandée à tous les associés en date du 9 septembre 1993.

Monsieur Jules BECHET, préside la séance en sa qualité d'associé prépondérant, assisté de Monsieur Georges BOUISSON, gérant non associé.

Madame Agnès TONIN-BOUISSON, présente et acceptant, représentant, avec Monsieur Jules BECHET, le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutatrice.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Conformément à la loi et aux statuts, avec l'accord des associés unanimes, Monsieur Hugues BECHET, non associé, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de 250 parts sociales sur 500 parts composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
 - la feuille de présence à l'assemblée,
 - la liste des associés,
 - les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
 - les copies des lettres de convocation avec accusé de réception,
 - l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1992,
 - le rapport de gestion,
 - le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- g* *JA* *g*

Monsieur le Président souligne qu'hormis le texte du projet de résolutions et le rapport de gérance qui n'ont été communiqués que tardivement, les autres pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que les associés ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte, sous les réserves exposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992,
- Rapport spécial article 50 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation de ces comptes et des rapports,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1992,
- Examen de la situation sociale,
- Examen de la durée du mandat du gérant,
- Examen de la situation de Madame Agnès TONIN- BOUISSON,
- Questions diverses.

Monsieur le Président relève que la présente assemblée générale s'est réunie hors des délais légaux et interroge, en conséquence, le gérant sur la requête que celui-ci est censé avoir déposée devant le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en vue d'obtenir un report du délai de tenue de ladite assemblée au delà du 30 juin 1993.

Monsieur BOUISSON, gérant, déclare alors qu'aucune requête n'a été présentée et que la société n'a donc pas obtenu de report de délai.

Monsieur le Président s'étonne de ces propos et demande à l'assemblée de prendre acte de la réponse du gérant pour la déplorer car elle place la société dans une situation illégale à l'égard des textes en la matière et engage la responsabilité du mandataire social.

Le Président demande ensuite au gérant de bien vouloir donner lecture du rapport de la gérance, à la suite de quoi la discussion générale est ouverte préalablement au vote de chacune des résolutions.

Le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : RAPPORT DE GESTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1992, les adopte tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 300 voix contre et 200 voix d'abstentions

Monsieur le Président déclare alors que la résolution concernant l'affectation du résultat net comptable est sans objet ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration et constate que le résultat net comptable demeurera temporairement en instance d'affectation.

DEUXIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant participer au vote

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS A LA GERANCE

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus au gérant de l'accomplissement de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 300 voix contre et 200 voix pour

Monsieur Jules BECHET fait état devant l'assemblée générale de sa surprise quant à l'inconsistance du rapport de gérance lequel, outre qu'il ne contient aucune des informations prescrites en matière d'éventuels frais généraux réintégrables au résultat fiscal dans les conditions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts et 39.4 du même Code, n'apporte aucune analyse satisfaisante de la perte comptable et se borne à énumérer une succession d'agréats comptables accessibles directement dans les comptes ; aucune stratégie de développement ou de recapitalisation n'est proposée ni même évoquée ; à trois mois de l'issue de l'exercice en cours, aucune prévision chiffrée de résultat n'est communiquée.

Dans ces conditions, les associés considèrent ne pas être en position d'acquérir une quelconque visibilité sur l'état actuel et les perspectives de la société.

QUATRIEME RESOLUTION : EXAMEN DE LA SITUATION SOCIALE

En conséquence du rejet des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale ordinaire décide de procéder à la révocation de Monsieur Georges BOUISSON de son mandat de gérant à effet de ce jour ; de ce fait, la délibération inscrite à l'ordre du jour relativement à l'examen de la durée du mandat du gérant est sans objet.

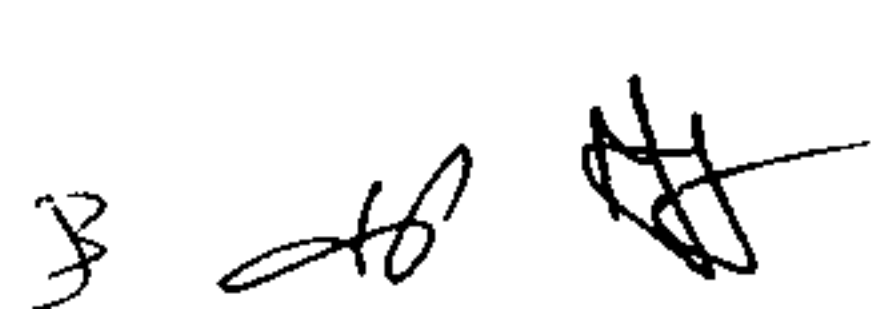
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale nomme Monsieur Luc BECHET, né le 9 juillet 1967 à La Garenne Colombes (92250), de nationalité française, demeurant à Colombes (92700) 119, rue Moslard, en qualité de gérant mandataire de la société avec un mandat d'une durée d'un an à compter de ce jour ; au titre de ses fonctions, Monsieur Luc BECHET ne percevra, jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée générale, aucune rémunération.

Monsieur Luc BECHET, introduit en séance, remercie l'assemblée du mandat qui vient de lui être conféré et déclare accepter lesdites fonctions à l'exercice desquelles ne s'oppose, de son chef, aucune incompatibilité ou interdiction quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



SIXIEME RESOLUTION : AJOURNEMENT

L'Assemblée générale décide de surseoir à l'examen de la situation de Madame Agnès TONIN-BOUISSON et de reporter ce point à une assemblée ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BECHET informe l'assemblée générale que les associés seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte à l'effet de statuer sur les comptes sociaux à l'appui desquels il fournira les précisions complémentaires réclamés par les associés ; en tant que de besoin, il procèdera aux rectifications qui s'imposeraient pour déterminer le résultat net comptable et s'attachera à apporter toutes les clarifications utiles ; à cette occasion, il ne manquera pas de proposer aux associés de recapitaliser la société et de procéder à la reconstitution des capitaux propres dans les conditions de l'article 68 de la Loi sur les sociétés.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les autres associés.

Le Secrétaire

Les actionnaires

POUR COPIE GÉNÉRALE CONFORT